



Et la réglementation...

- Arrêté de mars 2009 (n° 2009-02370) portant modification de l'arrêté de mars 2000 (n° 2000-1572) prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie
- Arrêté d'avril 2008 (n° 2008-02713) fixant les règles relatives aux BCAE* dans le cadre de la conditionnalité de la PAC. Cet arrêté stipule, dans le paragraphe sur les travaux d'entretien minimal des terres, que l'entretien doit empêcher l'ambroisie d'atteindre le stade pollinisation sur les surfaces en herbe, les terres gelées, ... **et également sur les chaumes de céréales à paille, colza et pois**

*Bonnes conditions agricoles et environnementales



Des actions de lutte concertées qui ont démarré en 2003 sur 2 territoires (ViennAgglo* et IPA*)

- Des essais sur les diverses techniques de lutte pour vérifier leur faisabilité dans des parcelles agricoles
- Des actions de communication pour sensibiliser le milieu agricole (agriculteurs, organismes économiques, ...)
- Un état des lieux des pratiques de gestion de l'ambroisie par les agriculteurs
- La formalisation d'une charte « des bonnes pratiques de récolte » avec les entrepreneurs de travaux agricoles
- En 2008, la mise en place d'un réseau de "référénts ambroisie" sur le territoire ViennAgglo (un élu et/ou un agriculteur sur chaque commune)
- D'autres collectivités engagent des actions de lutte contre l'ambroisie (la CCPR*, la CAPI*).



Chambre d'Agriculture de l'Isère
Equipe agroenvironnement - 04 74 83 25 03

En partenariat avec

ARVALIS
Institut du végétal



Conception/Réalisation/Impression
Chambre d'Agriculture de l'Isère - Fév. 2012



La lutte contre l'ambroisie en milieu agricole



Restez en permanence vigilant : pendant la culture, l'interculture, ...



En culture

- Dans les céréales à paille, préférez un désherbage efficace contre l'ambrosie (application en post-levée au printemps), pour limiter les problèmes de gestion de celle-ci en interculture
- Dans les cultures de printemps :
 - réalisez, avant le semis de la culture, des faux semis en travaillant le sol de façon superficielle (5-6 cm),
 - n'hésitez pas à biner, en rattrapage, si vous avez le matériel,
 - sur tournesol, de nouvelles solutions viennent compléter les possibilités de lutte en post-levée, période d'intervention jusque là non possible en chimique sur cette culture.
- Si bordures de parcelles non maîtrisées : en situation extrême, préférez broyer les 2-3 premiers mètres.



Attention lors de la récolte des cultures de printemps de ne pas augmenter la contamination intra et inter parcellaire

(Cf. charte des bonnes pratiques de récolte, validée par la Fédération Régionale des Entrepreneurs)



En interculture

- Après récolte du blé, orge et colza, retournez voir vos parcelles pour constater si présence ou absence d'ambrosie.
- Si présence d'ambrosie, intervenez sans attendre ! et surtout avant le stade floraison quelle que soit la situation dans laquelle vous vous trouvez :
 - si pas de vivaces, alors déchaumez avec du matériel adapté, dès que possible,
 - si vivaces, intervenez en désherbant chimiquement,
 - si implantation d'une Culture Intermédiaire Piège A Nitrates (CIPAN) : elle nécessite un travail du sol préalable (déchaumage) qui va détruire les ambrosies présentes : ne pas la semer trop tard.



Quelques précisions sur le déchaumage :

- Intervenez avec un matériel adapté, qui travaille sur toute la largeur sinon, faites 2 passages en croisant
- Passez sur des adventices jeunes
- En intervenant tôt, vous bénéficiez ensuite de la sécheresse estivale pour favoriser la mortalité des plantes



Dans les couverts permanents (jachère, ...)

Broyez ou fauchez avant la floraison de l'ambrosie



Attention, à l'implantation des jachères fleuries au printemps :

- ne les semez que dans des parcelles non infestées par l'ambrosie. Il n'y a pas possibilité d'intervenir dans la jachère pour la détruire, sauf par broyage.
- Réalisez des faux semis avant implantation.